

Journée de mobilisation pour les libertés syndicales !

Inacceptable ! Deux militants syndicaux sont poursuivis par la justice pour avoir manifesté leur opposition à la réforme des retraites.

En première instance, Jacky Belin et Jérôme Gallois, deux militants CGT de Moulins, ont été condamnés à 800 euros d'amende avec sursis pour outrage envers une fonctionnaire de police. Le processus qui a conduit à ce jugement découle d'une véritable machination policière visant à criminaliser l'action syndicale

et à essayer d'étouffer les velléités revendicatives des salariés.

Le dossier a été monté de toutes pièces par la Police dans le seul but d'obtenir une condamnation. Placés en garde en vue en novembre pendant 7 heures, nos deux camarades avaient subi une véritable humiliation de la part de certains policiers.

A travers nos deux camarades, c'est toute la CGT que l'on agresse !

Les deux militants ont fait appel de ce verdict injuste et inacceptable. Ils sont convoqués devant la Cour d'appel, le 07 septembre à 13H30.

La CGT entend faire de cette journée un moment fort de mobilisation pour les libertés syndicales.

Car dans tous les secteurs professionnels, la répression anti syndicale s'accroît. A titre d'exemple :

- ✓ Dans la restauration rapide, Cédric est licencié pour avoir mené une campagne électorale et porté dans son entreprise le vote CGT. La Cour d'appel statuera le 13 septembre sur sa réintégration;
- ✓ Chez Valeo à Issoire, Fabrice, délégué syndical, est mis à pied. La Direction l'accuse d'avoir dévoilé à la presse des informations confidentielles sur la situation économique de son entreprise. Le Conseil des Prud'hommes est saisi;
- ✓ Fatima est réintégrée par une décision de l'inspection du travail en Juin 2010. Elle aussi avait demandé le respect du droit syndical;
- ✓ Mais c'est aussi Françoise dans la santé, ou Lilian, délégué syndical dans le transport et pour lequel son employeur vient pour la cinquième fois demander une autorisation de licenciement...
- ✓ Enfin, deux militantes des droits de l'homme sont poursuivies pour avoir déclaré un rassemblement la veille et non trois jours à l'avance, comme le voudrait le décret-loi du 23 octobre 1935, héritage pourtant tombé en désuétude, d'une sombre période de notre histoire.

Ils subissent la répression du patronat et du pouvoir alors qu'ils portent les légitimes revendications des travailleurs. La CGT réaffirme haut et fort son soutien sans faille à ces militants. La liberté syndicale est une liberté fondamentale et nous mettrons tout en œuvre pour la faire respecter !

**Rassemblement
mercredi 7 septembre 2011
à partir de 11 H 00
devant le tribunal de RIOM**